

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 décembre 2022
(Convocations du 28 novembre 2022)

L'an deux mille vingt-deux le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est assemblé à la salle polyvalente sous la Présidence de M. Jean-Claude MESSAGER - Maire.

Etaient présents : Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Danièle VERMANDERE, Hervé WARGNYE, Véronique SIBILE, Coralie DAELDYCK – Adjoint, Anne-Marie DELHAISE, Henri-Jean LISSE, Eliane RENAUD, Dominique TREHOU, Emmanuel TIRLEMONT, Jean-Pierre HUEZ, François MARTIN, Hermine DELESALLE, Isabelle DECOBECQ, Sébastien DRAPPIER, Laurence BAISIER

Etaient excusés : Jean-Pierre FLOQUET (qui a donné procuration à Alexandre Schneider), Patrick DUSSART (qui a donné procuration à Dominique Tréhou), Sandrine CAILLEAU (qui a donné procuration à Danièle Vermandère), Jean-Michel RAVIART (qui a donné procuration à Jean-Claude Messager), Nadège TANIÈRE (qui a donné procuration à Hervé Wargnye), Marie POLLET

Coralie Daeldyck a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17 (le quorum est atteint)
Procurations : 5
Votants : 22

2022-34 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-15,
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 octobre 2022,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2022

2022- 35 : Versement d'une subvention exceptionnelle – OCCE Ecole du Centre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Considérant le projet de l'école du Centre d'effectuer un voyage au Futuroscope pour les classes de CM1 et CM2 ;

Après délibération, à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 3 500 € à l'OCCE de l'école du Centre.

2022- 36 : Décision modificative n°1 au BP 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Proposition d'inscription au budget primitif 2022 :

Ouverture de crédits pour 225,60 €,

- en dépenses à l'article 042/6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations » ; par virement de l'article 6188 « Autres frais divers » ; et versement
- en recettes au 040/2804422 « Subventions d'équipement en nature – Bâtiments et installations »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise la décision modificative n°1 comme elle est présentée ci-dessus.

2022-37 : Admission en non-valeur

M. le Trésorier propose l'admission de titres en non-valeur, pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021. Le montant de ces titres s'élève à 131,41 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des titres suivants :

2018	T-1685	0,60 €
2018	T-1689	0,80 €
2018	T-1707	0,60 €
2018	T-1725	0,40 €
2018	T-1728	0,40 €
2018	T-1081	0,40 €
2018	T-388	0,90 €
2018	T-353	0,20 €
2019	T-400	0,60 €
2019	T-297	0,80 €
2019	T-521	0,20 €
2019	T-276	0,60 €
2019	T-1591	19,50
2019	T-524	0,20 €
2019	T-435	0,60 €

2019	T-560	0,20 €
2019	T-568	0,40 €
2019	T-452	0,60 €
2019	T-577	0,40 €
2019	T-724	0,80 €
2019	T-1500	0,60 €
2019	T-482	0,80 €
2019	T-192	0,80 €
2019	T-412	0,80 €
2019	T-746	0,60 €
2019	T-93	0,60 €
2019	T-750	0,80 €
2019	T-495	0,20 €
2019	T-754	4,20 €
2019	T-932	57,00 €

2019	T-279	0,40 €
2019	T-503	0,20 €
2019	T-505	0,40 €
2019	T-483	0,20 €
2019	T-742	0,60 €
2019	T-509	0,80 €
2019	T-515	0,40 €
2019	T-295	0,20 €
2019	T-519	0,20 €
2020	T-63	0,10 €
2020	T-715	15,60 €
2020	T-711	15,60 €
2021	T-181	0,30 €
2021	T-733	0,81 €

2022- 38 : CAPH – Demande dotation de ruralité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°D22118 en date du 27 Juin 2022 relative à la mise en place d'une dotation de ruralité destinée aux 40 communes de moins de 5 000 habitants, destinée à soutenir les programmes d'investissement communaux sur le mandat,

Vu la décision de lancer l'opération de travaux d'amélioration de la performance énergétique de la Salle des Fêtes « Jacqueline Haroux ».

L'opération consiste à effectuer des travaux d'isolation thermique de la Salle des Fêtes Jacqueline Haroux. Cela comprend à la fois l'isolation des murs mais aussi de la toiture. Le projet comprend aussi l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De solliciter de la CAPH la dotation de ruralité pour l'opération d'investissement suivante :**
Isolation thermique de la Salle des Fêtes « Jacqueline Haroux »

Coût total estimé : 380 000 € TTC - (316 666,67 € HT)

FCTVA estimatif : 62 335,20 €

Montant retenu, au regard du solde de l'enveloppe, pour le calcul de la dotation :
357 616 € TTC

DOTATION DE RURALITE ATTENDUE : 89 686 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De solliciter** de la CAPH l'attribution de la dotation de ruralité pour l'opération d'isolation thermique de la Salle des Fêtes « Jacqueline Haroux »
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

En fin de réunion de Conseil municipal, M. le Maire a proposé à Emmanuel Tirlemont, conseiller municipal délégué en charge des travaux, d'informer l'assemblée de l'avancement des travaux de construction de nouveaux vestiaires au terrain de football. M. Tirlemont indique que la réception des travaux devrait intervenir fin janvier 2023. Il précise également que le chantier est interdit au public notamment pour des raisons de sécurité et qu'une visite pourra être organisée pour le conseil municipal deuxième quinzaine de janvier.



Le Maire

Jean-Claude MESSAGER